

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Ouverture de la séance sous la présidence de Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE, Maire de Terre-De-Bancalié,

Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE - Monsieur Pierre CALVIGNAC - Madame Karine LEFORT - Monsieur Georges KIRTAVA - Madame Marie-Christine PAYRASTRE - Monsieur Bernard TROUILHET - Monsieur Paul PICOT - Madame Nathalie FABRE - Madame Valérie SAALI - Monsieur Maxime SOULET - Madame Nathalie BERLOU - Monsieur Jean-Marc ZÉNON - Monsieur Gilles FARENC - Monsieur Stéphane JAMEN - Monsieur Tanguy VALAT - Madame Amandine LANET
Formant la majorité des membres en exercice

Étaient représentés : Monsieur Jean-Luc VALÉRY (pouvoir donné à Jean-Luc CANTALOUBE) - Madame Anne CABROL (pouvoir donné à Paul PICOT)

Étaient absents et excusés : Monsieur Jean-Pierre GOS - Madame Anna CALS - Madame Isabelle ROBERT - Madame Virginie BOU - Madame Laëtitia GROS

Madame Nathalie FABRE a été élue secrétaire de séance.

Point n°1 : Adoption du procès-verbal du Conseil Municipal du 17 novembre 2025

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 17 novembre 2025.

Point n°2 : Décisions du Maire

Monsieur le Maire donne communication au Conseil Municipal des décisions prises par délégation en vertu de l'article L 2222-22 du code général des collectivités territoriales depuis la dernière séance du Conseil Municipal :

143/2025	06/11/2025	Vente d'une concession de 3m ² dans le cimetière communal de Ronel à Monsieur Alain BARTHE à l'effet d'y fonder la sépulture de sa famille
144/2025	07/11/2025	Devis avec l'entreprise La Boutique de Julie de Réalmont pour la fourniture de velcro pour habiller l'estrade de la salle de Roumégoux pour un montant de 14,40€ TTC
145/2025	18/11/2025	Devis avec l'entreprise PICHON de Veauche pour l'achat de fournitures scolaires pour l'école de Lafenasse pour un montant de 433,62€ TTC
146/2025	20/11/2025	Renonciation au droit de préemption urbain pour un bien bâti de 436m ² situé 1944 route des carrières à Saint-Antonin (241 C 415, 416 et 1031)

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,*Jean-Luc CANTALOUBE*

147/2025	24/11/2025	Constitution d'une provision pour dépréciation de créances douteuses 2025 à hauteur du montant des créances dont le recouvrement semble fortement compromis, soit 0€. Reprise de provision pour un montant de 2 246,11€ au compte 781 « reprises sur amortissements, dépréciations et provisions – recettes de fonctionnement ».
148/2025	25/11/2025	Devis avec l'entreprise CREA J GRAPHIQUE de Montredon-Labessonnié pour la conception et la mise en page du bulletin municipal pour un montant de 700€ HT
149/2025	27/11/2025	Devis avec l'entreprise CREA J GRAPHIQUE de Montredon-Labessonnié pour l'édition du bulletin municipal en 900 exemplaires pour un montant de 386,27€ HT
150/2025	28/11/2025	Vente d'une concession de 5m ² dans le cimetière communal du Travet à Monsieur Sébastien PASTUREL et Madame Corinne ASSEMAT à l'effet d'y fonder la sépulture de leur famille
151/2025	01/12/2025	Mouvements de crédits n° 7/2025 : réduction de crédits de 1 200€ sur l'opération « matériel des services techniques » / chapitre 21 / article 2188 et hausse de crédits de 1 200€ sur l'opération « achat de copieurs et matériel informatique » / chapitre 21 / article 2183
152/2025	01/12/2025	Devis avec l'entreprise EQUASYS d'Albi pour la fourniture, l'installation et le paramétrage d'un poste informatique à l'accueil de la mairie pour un montant HT de 994€

Point n°3 : Présentation du projet d'optimisation du service de gestion des déchets ménagers en Centre Tarn

Le service de collecte des déchets, opéré par la Communauté de Communes Centre Tarn, se modernise : les conteneurs sont progressivement remplacés par des colonnes aériennes. Après Réalmont, Laboutarié et Lombers en 2025, ce nouveau système va être mis en place à Terre-de-Bancalié au cours du mois de janvier 2026.

Marie-Claude ROBERT, élue communautaire déléguée à la transition écologique, Claire VAYSSE, responsable transition écologique, énergétique et solidaire, et Sonia FINANA, responsable du service collecte des déchets, procèdent à la présentation du projet d'optimisation du service de gestion des déchets ménagers en Centre Tarn au Conseil Municipal de Terre-De-Bancalié.

Les principaux changements sont les suivants :

- Le contenant : les colonnes aériennes, dédiées aux ordures ménagères ou au tri, contiennent un volume de 5m³ ou 3m³, soit l'équivalent de 6 ou 4 conteneurs.

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Plusieurs colonnes seront aussi spécifiquement prévues pour les gros cartons.

- Le geste de dépôt : non plus en soulevant un couvercle mais en jetant ses déchets dans un opercule.
- Le nombre de points de collecte : 82 colonnes aériennes seront à la disposition des habitants sur les points d'apport volontaires de la commune, contre 292 bacs de collecte jusqu'à présent. Cela fera moins de points de collecte, mais plus de volume (l'équivalent de 140 bacs supplémentaires).
- Le système de collecte : un camion avec un bras de grue chargera directement les colonnes.

Depuis 2023, les élus de Terre-de-Bancalié ont travaillé avec la communauté de communes pour trouver une solution avantageuse afin d'améliorer le système de collecte (conteneurs abîmés, incivilités, augmentation du coût de traitement des déchets, etc.) tout en incitant à produire moins de déchets et à trier mieux.

La solution des colonnes aériennes, qui a été choisie collectivement, présente de multiples avantages : un meilleur geste de tri, une collecte plus efficace (moins de passages du camion), une maîtrise budgétaire sur le service. Mais aussi de meilleures conditions de travail pour les agents, un impact environnemental plus faible et moins de nuisances.

Point n°4 : Réponses du Maire aux questions posées lors de la séance du 17 novembre 2025

Conformément à l'article 6 du règlement intérieur du Conseil Municipal relatif au droit d'expression des élus, les questions orales exposées en séance et sans réponse lors de la réunion sont traitées à la réunion ultérieure la plus proche.

Monsieur le Maire souhaite apporter les précisions demandées lors de la dernière séance du Conseil Municipal et effectuer une mise au point qui n'ouvre pas à débat.

Il rappelle que la séance du 17 novembre a été marquée par un trouble lors de la délibération relative à la vente de parcelles aux riverains du hameau de Pendariès, trouble qui n'avait pas lieu d'être puisque la décision soumise au vote reprenait stricto sensu les éléments transmis aux habitants concernés en février 2024 et qui avaient fait l'objet d'un accord signé par chacun d'eux en retour.

Ce trouble est pour partie lié à l'insistance d'un membre présent dans le public pour prendre la parole refusée par le président de séance. Monsieur le Maire procède à la lecture des règles en vigueur en la matière, et notamment celles du code général des collectivités territoriales et du règlement intérieur du conseil municipal qui imposent le silence aux personnes présentes dans le public.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Il énonce également le contenu de la charte de l' élu local qui exige notamment probité et poursuite de l'intérêt général.

Monsieur le Maire dresse le bilan financier de l'opération de Pendariès et détaille à l'Assemblée le calcul du reste à charge des riverains. Il ajoute que celui-ci aurait pu être bien plus élevé sans son intervention et la négociation qu'il a menée auprès du Président du SDET qui a accepté d'assurer gratuitement le déplacement d'un poteau initialement chiffré à 7 500€. Il précise que cette négociation a été conduite au seul bénéfice des riverains et que les remerciements qui auraient pu être attendus se sont transformés en accusation de vol et de détournement de fonds publics.

Il ajoute que la commune est en difficulté sur ce dossier depuis le premier jour du fait de la présence et de l'attitude déontologiquement répréhensible et moralement inacceptable d'un conseiller municipal qui n'a eu de cesse d'intervenir pour servir les intérêts particuliers d'un membre de sa famille. Monsieur Paul PICOT est très clairement dans une position de conflit d'intérêt qui peut être qualifiée de prise illégale d'intérêt. Il n'aurait jamais dû participer aux débats et prendre part à toute décision relative à cette affaire.

Monsieur le Maire poursuit en précisant que le dossier est désormais clos. Depuis la séance du 17 novembre, la commune a reçu les riverains acquéreurs et il s'avère que les choses sont parfaitement au clair avec eux et qu'ils n'aspirent qu'à signer rapidement les actes de vente correspondants.

Il conclut en saluant la persévérance de Pierre CALVIGNAC qui a assuré le portage du dossier.

Point n°5 : Présentation du Plan Communal de Sauvegarde

Le plan communal de sauvegarde ou PCS est un outil réalisé à l'échelle communale, sous la responsabilité du Maire, pour planifier les actions des acteurs communaux de la gestion du risque en cas d'événements majeurs naturels, technologiques ou sanitaires.

Premièrement, il répertorie les risques majeurs auxquels la commune peut être exposée : inondation, mouvements de terrain, événements météorologiques, transport de matières dangereuses, rupture de barrage, risque radon ou encore risque sanitaire. Ensuite, il organise la réponse communale en cas de crise, et plus précisément :

- La gestion de l'alerte : l'application INTRAMUROS, la sonnerie des cloches des églises, une corne de brume, et/ou le porte-à-porte sont autant de moyens qui pourront être déployés par la collectivité, conjointement ou non, selon les situations ;

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

- La gestion des centres d'accueil et de regroupement ou CARE qui ont pour vocation d'accueillir les populations sinistrées en vue de leur ravitaillement et/ou hébergement : 1 CARE a été identifié sur le territoire de chaque commune déléguée (la salle des fêtes ou la salle communale)
- La gestion des moyens humains et la composition de la cellule de crise : secrétariat, communication, logistique, accompagnement des CARE, mobilisation au sein des CARE.

A la création de la commune nouvelle, chaque commune historique était dotée d'un PCS. Cependant, il était nécessaire de mettre à jour les données d'une part et de définir une stratégie commune, à l'échelle de Terre-De-Bancalié, d'autre part.

Le PCS de Terre-De-Bancalié a été approuvé par arrêté municipal en date du 28 novembre 2025. Il a été transmis au Préfet et à la communauté de communes comme l'exige la procédure.

Conformément à l'article 731-3 du code de la sécurité intérieure, il est présenté en Conseil Municipal.

Point n°6 : Avenant au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un groupe scolaire et d'un centre de loisirs : fixation du forfait définitif de rémunération**Délibération n°2025/41 :**

Le coût prévisionnel des travaux de construction du groupe scolaire et du centre de loisirs arrêté par le maître d'ouvrage après la validation des études d'avant-projet s'élève à 4 503 270,07€ HT. L'article 8.1.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) prévoit que la rémunération provisoire du maître d'œuvre devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'avant-projet définitif et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Le montant définitif de la rémunération du maître d'œuvre est librement négocié. En phase de négociation, les deux parties ont convenu que la rémunération forfaitaire définitive serait égale à la rémunération forfaitaire provisoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre, sans incidence financière, dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

Point n°7 : Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent**Délibération n°2025/42 :**

Monsieur le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption.

Pour rappel, le montant des dépenses réelles d'investissement inscrites au budget primitif 2025 (hors chapitre 16 « Remboursement d'emprunts ») s'élève à 1 131 438,26€.

Conformément aux textes applicables, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de faire application de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales à hauteur maximale de 282 859,56€ comme suit :

- Opération 200 « Programme de rénovation énergétique du parc locatif communal 2022 », chapitre 23, article 231 : 10 000€
- Opération 205 « Participation OPAH », chapitre 204, article 20422 : 2 000€
- Opération 213 « Construction d'une école », chapitre 20, article 2031 : 20 000€
- Opération 213 « Construction d'une école », chapitre 23, article 231 : 115 000€
- Opération financière, chapitre 45, article 45811 (CCCT) : 65 000€
- Opération 226 « Programme annuel de voirie », chapitre 21 , article 2151 : 10 000€
- Opération 229 « Réaménagement des cimetières », chapitre 21, article 212 : 40 000€

Le total des dépenses s'élève à 262 000€, montant inférieur au plafond autorisé.

Point n° 8 : Cessions foncières**Délibération n°2025/43 : Echange des parcelles D 1012 et D 1010 (chemin rural de la Cassagné à Notre-Dame)**

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2025/22 en date du 2 juin 2025 lançant les procédures de cession de chemins ruraux,

REGISTRE des DELIBERATIONS**Le Maire,**
*Jean-Luc CANTALOUBE***DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Vu l'arrêté municipal n°AR2025-10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de chemins ruraux, à la création d'un chemin rural et au déclassement d'un terrain appartenant au domaine public avant aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 9 septembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/30 en date du 30 septembre 2025 relative à la décision d'aliénation des portions de chemins ruraux,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains desdits chemins ruraux à la mise en demeure en date 13 octobre 2025,

Vu les plans de division établis par un géomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle D 1012 (302 m²) à Monsieur Alain DUPUY en échange de la parcelle D 1010 (302 m²),
- de charger l'étude notariale NOTACARE de Réalmont de rédiger les acte de vente,
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge de la commune,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Délibération n°2025/44 : Cession foncière des parcelles 226 C 860, 226 C 861, 226 C 862 et 226 C 863 (chemin rural de la Rigaudié)

Vu le Code rural, et notamment son article L. 161-10,

Vu le Code des relations entre le public et l'administration, et notamment ses articles L. 134-1 et suivants,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2241-1,

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2025/22 en date du 2 juin 2025 lançant les procédures de cession de chemins ruraux,

Vu l'arrêté municipal n°AR2025-10 prescrivant l'ouverture d'une enquête publique préalable à la cession de chemins ruraux, à la création d'un chemin rural et au déclassement d'un terrain appartenant au domaine public avant aliénation,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 25 août au 9 septembre 2025,

Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2025/30 en date du 30 septembre 2025 relative à la décision d'aliénation des portions de chemins ruraux,

Vu les réponses apportées par les propriétaires riverains desdits chemins ruraux à la mise en demeure en date 13 octobre 2025,

Vu les plans de division établis par un géomètre,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- de céder la parcelle 226 C 860 (128 m²) à Monsieur Pierre ROBERT,

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

- de céder les parcelles 226 C 861 (145 m²) et 862 (13 m²) à Monsieur Anton ROBERT,
- de céder la parcelle 226 C 863 (117 m²) à Madame Sarah ROBERT,
- de céder ces parcelles au prix de 1€/m²,
- de charger l'étude notariale NOTACARE de Réalmont de rédiger les acte de vente,
- de préciser que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes de vente aux charges et conditions jugées convenables.

Point n°9 : Lancement d'une procédure d'aliénation de chemins ruraux**Délibération n°2025/45 :**

Vu le code rural,

Vu le code de la voirie routière,

Vu la demande d'acquisition de trois chemins ruraux situés au milieu de l'exploitation agricole de la Combié réceptionnée en mairie,

Considérant que ces chemins ruraux ne sont plus utilisés par le public, leur tracé ayant disparu,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de :

- constater la désaffectation des portions de chemin rural identifiées sur le plan annexé à la présente délibération,
- lancer la procédure de cession de ces chemins ruraux,
- charger Monsieur le Maire d'organiser l'enquête publique pour ce projet.

Point n°10 : Signature d'une convention de servitude avec ENEDIS**Délibération n°2025/46 :**

ENEDIS propose à la commune la signature d'une convention de passage pour l'implantation d'un coffret sur socle et l'établissement de 2 canalisations souterraines et leurs accessoires sur une longueur totale d'environ 4 mètres dans une bande de 3 mètres de large sur la parcelle cadastrée 260 E 172 (Lafenasse). Il s'agit d'enterrer le câble BT à ce jour ancré en façade d'un bâtiment à démolir et situé au 25 avenue Augustin Malroux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'approuver la convention de servitude proposée par ENEDIS dont un exemplaire est annexé à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

Point n°11 : Questions diverses

Monsieur le Maire remercie les membres du Conseil Municipal et du CCAS mobilisés lors du goûter des aînés du 13 décembre.

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal

Lundi 15 décembre 2025

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Marie-Christine PAYRASTRE rappelle que les élus remettront le colis du personnel le 19 décembre à 18h30 à la salle des mariages de Roumégoux.

Elle ajoute que la commune a reçu le deuxième prix de sa catégorie dans le cadre du concours des villes et villages fleuris du Tarn et que les enfants de l'école de Terre-Clapier ont obtenu le prix spécial du jury "Jardinons à l'école".

Pierre CALVIGNAC informe l'Assemblée du démarrage des travaux d'extension du réseau d'assainissement en vue du raccordement du futur groupe scolaire et centre de loisirs.

Maxime SOULET interroge l'exécutif quant à la procédure en cas de présence d'un nid de frelons. Il lui est répondu que la commune n'intervient qu'en domaine public, l'intervention en domaine privé relevant de la responsabilité du propriétaire. Il ajoute que le fossé du chemin du Buguet mériterait d'être traité dans le cadre du programme de voirie 2026.

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l’affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
*Jean-Luc CANTALOUBE***Numéro d’ordre des délibérations :**

2025/41	Avenant au marché de maîtrise d’œuvre pour la construction d’un groupe scolaire et d’un centre de loisirs : fixation du forfait définitif de rémunération – adoption à l’unanimité
2025/42	Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d’investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent – adoption à l’unanimité
2025/43	Echange des parcelles D 1012 et D 1010 (chemin rural de la Cassagné à Notre-Dame) – adoption à l’unanimité
2025/44	Cession foncière des parcelles 226 C 860, 226 C 861, 226 C 862 et 226 C 863 (chemin rural de la Rigaudié) – adoption à l’unanimité
2025/45	Lancement d’une procédure d’aliénation de chemins ruraux – adoption à l’unanimité
2025/46	Signature d’une convention de servitude avec ENEDIS – adoption à l’unanimité

6 délibérations ont été prises lors de la séance du Conseil Municipal, n°2025/41 et n°2025/46.

TERRE-DE-BANCALIÉ 81 120

REGISTRE des DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du Conseil Municipal
Lundi 15 décembre 2025
Date de la convocation : 4 décembre 2025
Date de l’affichage : 4 décembre 2025
La séance débute à 20h et se termine à 21h45

PAGE N°2025/97

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

FEUILLE DE PRESENCE
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 20H

NOM	ETAT DES PRESENCES ET DES PROCURATIONS
Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE	Présent
Monsieur Pierre CALVIGNAC	Présent
Madame Karine LEFORT	Présente
Monsieur Georges KIRTAVA	Présent
Madame Marie-Christine PAYRASTRE	Présente
Monsieur Bernard TROUILHET	Présent
Monsieur Paul PICOT	Présent

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Monsieur Jean-Pierre GOS	Excusé
Madame Nathalie FABRE	Présente
Madame Anna CALS	Excusée
Madame Isabelle ROBERT	Excusée
Madame Valérie SAALI	Présente
Monsieur Maxime SOULET	Présent
Madame Nathalie BERLOU	Présente
Monsieur Jean-Luc VALERY	Pouvoir à Jean-Luc CANTALOUBE
Monsieur Jean-Marc ZÉNON	Présent
Madame Anne CABROL	Pouvoir à Paul PICOT

REGISTRE des DELIBERATIONS**DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du Conseil Municipal****Lundi 15 décembre 2025**

Date de la convocation : 4 décembre 2025

Date de l'affichage : 4 décembre 2025

La séance débute à 20h et se termine à 21h45

Le Maire,
Jean-Luc CANTALOUBE

Monsieur Gilles FARENC	Présent
Madame Virginie BOU	Excusée
Monsieur Stéphane JAMEN	Présent
Madame Laëtitia GROS	Excusée
Monsieur Tanguy VALAT	Présent
Madame Amandine LANET	Présent

**SIGNATURE DU PROCES-VERBAL ET DES DELIBÉRATIONS
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
LUNDI 15 DECEMBRE 2025 A 20H**

NOM	EMARGEMENT
Le Maire Monsieur Jean-Luc CANTALOUBE	
La secrétaire de séance Madame Nathalie FABRE	

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 16

Nombre de votants : 18